



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{ER} DECEMBRE 2021 à 19H00 A la Salle des Fêtes

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

Jean-Luc BERNARD, François BIRRAUX, Marc BOILEAU, Patrick BOUVARD, Sylvie BULIARD, Lydie CHAUDET, Evelyne DOUVRE, Guillaume FAUVET, Valérie FERAUD, Françoise GARÇON, Nathalie GONGUET, Alexis GRUET, Frédéric MARCILLAC, Isabelle MESSINA, Jean-Philippe MINIER, Bruno MIRALLES, Rita MONTEIRO (départ à 20h19), Valérie PERREAUT, Stéphane RONGEAT, Alain ROUSSEAU, Céline ROUSSEL, Nadia SAUDRAIS, Francis SCHWINTNER, Patricia TRICHOT, Patrick VAUGEOIS, Isabelle VIGNAGA.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

Monsieur Samuel CORBAUX (pouvoir donné à Madame Valérie PERREAUT)
Madame Aude JACQUET (pouvoir donné à Monsieur Frédéric MARCILLAC)
Madame Rita MONTEIRO (pouvoir donné à Monsieur Guillaume FAUVET)
Madame Magalie RODET (pouvoir donné à Madame Françoise GARÇON)

EXCUSE SANS POUVOIR :

Le Maire, Guillaume FAUVET, ouvre la séance à 19 Heures.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

I- ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Alexis GRUET est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

II- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 3 novembre 2021.

III-PRESENTATION DU PROJET SOCIAL DU PÔLE PYRAMIDE

Le projet social 2017-2020 du Pôle Pyramide est arrivé à échéance le 31 décembre 2020. Compte tenu de la crise sanitaire, il a été reconduit pour une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2021.

A partir du 1^{er} janvier 2022, un nouveau projet social s'appliquera pour trois ans. Magalie DARME (membre du Bureau de Pôle Pyramide), Christophe DRAGET LACOSTE (membre du Bureau), et Denis PERDRIX (directeur) présentent celui-ci.

Pour mémoire, les deux principaux financeurs du Pôle sont la commune et la CAF. L'obtention de l'agrément du centre social par la CAF est subordonnée à l'élaboration d'un projet social. Le nouveau projet pour 2022-2025 est l'aboutissement d'un travail collectif mené durant une année avec les habitants (consultations, écoute ...) et les deux principaux partenaires, la commune et la CAF, dans l'optique de consolider l'existant tout en créant de nouvelles dynamiques.

Au vu des problématiques identifiées sur le territoire, il a été décidé d'axer le projet social sur les priorités suivantes :

- Développer le pouvoir d'agir des habitants : accueillir et soutenir le portage de projets par les habitants,
- Soutenir la démarche d'« aller vers » les habitants dans les quartiers, et vers les personnes en situation de précarité, ...
- Mettre en place un nouveau projet pédagogique pour l'Enfance
- Reconduire les chantiers jeunes
- Créer des espaces pour accompagner les parents
- En matière d'accès aux droits, valoriser et mieux faire connaître les services existants
- Renforcer les relations avec les associations locales.

Le projet social va s'articuler avec les politiques publiques de la commune (le Projet Educatif Local, l'Analyse des Besoins Sociaux, la politique culturelle, etc.). Sa mise en œuvre se fera également en coopération avec les acteurs locaux (écoles, crèche, associations, collège, MARPA, etc.).

Isabelle VIGNAGA, Adjointe, souligne que le Projet Educatif Local vient effectivement en complément de la démarche du projet social sur l'aspect éducatif ; il y a des vases communicants entre les deux projets. Elle remercie le Pôle pour le travail d'équipe, ainsi que la collaboration constante et constructive entre l'association et la commune. Rita MONTEIRO, Adjointe, s'associe pleinement à ces remerciements.

Départ de Rita MONTEIRO à 20h19.

IV- SYNTHÈSE des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

V- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Présentation du Projet Educatif Local

Isabelle VIGNAGA, Adjointe, précise qu'il s'agit de renouveler le Projet Educatif Local (PEL) de la commune pour six ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le PEL vise à mettre en œuvre des actions pédagogiques, à destination des 0-26 ans, développées dans le cadre d'une concertation avec les acteurs éducatifs de proximité (locaux, éducation nationale, département, CAF...). Les partenaires locaux (Pôle Pyramide, Ecoles, Collège, Crèche, Terre en Couleurs, etc.) se sont fortement impliqués dans les 4 ateliers thématiques créés pour élaborer le PEL. Leur implication se poursuivra dans sa mise en œuvre, et se traduira même par le pilotage direct de certaines actions.

ATELIERS THEMATIQUES	ACTIONS
Parcours et rythme de l'enfant (animé par I. VIGNAGA)	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le lien entre les structures éducatives du territoire - Rédaction d'un guide d'informations à destination des familles - Etude de faisabilité sur la mise en place d'un parcours artistique, sportif et culturel - Mise en place d'un groupe de travail sur les rythmes scolaires - Ateliers parentalité
Environnement citoyen (animé par F. SCHWINTNER)	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une culture citoyenne - Poursuivre et développer les actions intergénérationnelles - Faire découvrir aux jeunes l'histoire de la commune - Soutenir et valoriser les projets des jeunes
Transition écologique et développement durable (animé par F. GARCON)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un groupe de travail autour de l'alimentation en restaurant scolaire - Organisation de la fête de la nature - Aider aux déplacements doux - Sobriété énergétique : éveiller, comprendre, agir
Numérique (Co animé par Rita MONTEIRO et Denis PERDRIX)	<ul style="list-style-type: none"> - Semaine du numérique - Espace numérique avec guidance - Le numérique des tout-petits - Le défi de la cour des grands

Le PEL sera signé en décembre. Un comité de suivi sera constitué avec les principaux partenaires.
Le PEL sera présenté prochainement dans le journal municipal, ainsi que sur le site internet de la commune.

2. Convention pour la gestion du Pôle Petite-Enfance 2022-2024

La convention de gestion du Pôle Petite-Enfance conclue, en 2014, entre l'association Bout'chou et les communes de Buellas, Montcet et Saint-Denis-lès-Bourg arrive à échéance le 31 décembre 2021 et qu'il convient de la renouveler.

Les termes de la convention ont été relus et certains modifiés pour, notamment :

- Prendre en compte les évolutions réglementaires (fin du Contrat Enfance-Jeunesse, signature de la Convention Territoriale Globale, modification de la dénomination des relais d'assistante maternelle par relais petite-enfance...)
- Mettre en cohérence le règlement intérieur et la convention (ajout de suppléant aux membres du conseil d'administration)
- Mettre à jour des éléments chiffrés : nombre d'assistantes maternelles par commune
- Intégrer un délai de résiliation de la convention afin de sécuriser les familles qui auraient obtenu une place en crèche

La convention est renouvelée pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la convention de gestion du Pôle Petite-Enfance
Autorise le Maire à signer la convention
Donne pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

3. Prolongation par avenant de la convention d'objectifs et de moyens entre le Pôle Pyramide et la commune

La commune a confié, par convention, à l'association Pôle Pyramide les missions suivantes :

- d'animation, de coordination et de gestion du projet « centre social » ainsi que les activités liées au projet : animation des secteurs enfance (accueil de loisirs, restaurant scolaire), jeunesse, famille, seniors, et vie associative,
- de coordination d'actions et de projets associatifs ou de projets communaux, ceux-ci faisant l'objet d'une convention spécifique,
- d'accompagnement des associations locales.

La convention d'objectifs et de moyens conclue entre le Pôle Pyramide et la commune arrive à échéance le 31 décembre 2021. Elle avait été rédigée suite à la fusion de l'association Pyramide et du centre social en 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Renouvelle par avenant jusqu'au 30 juin 2022 afin de prendre le temps de la mettre à jour.

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens

4. Versement d'une subvention complémentaire au Groupement d'Entraide Mutuel (GEM) « Au Va et Vi'Ain »

Le 7 juillet par délibération, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat entre la commune et le GEM « Au Va et Vi'Ain » dans le cadre d'une action entre le GEM et le CME-CMJ.

Cette action avait pour objet la confection et la pose de nichoirs et de mangeoires à oiseaux dans les espaces publics communaux. Elle permettait également aux membres du CME-CMJ d'aller à la découverte du GEM, de ses adhérents et de leurs activités.

Une participation financière de 100 euros avait été versée pour l'acquisition des matériaux et du matériel nécessaire à la confection des nichoirs. Le montant étant en-deçà du coût réel des matériaux, il est proposé de compléter cette participation de 100 euros supplémentaires.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Décide de verser une subvention complémentaire d'un montant de 100 euros au GEM « Au Va et Vi'Ain » dans le cadre du projet partenarial avec le CME-CMJ.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Ouverture dominicale des commerces

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux maires, après avis de leur Conseil Municipal, de déroger au principe du repos dominical pour les activités commerciales de détail et ce dans la limite de 12 dimanches par année. La liste des dimanches concernés pour l'année 2022 doit être fixée par les communes avant le 31 décembre de l'année précédente.

Il ajoute que jusqu'à cinq dimanches par an, la décision du maire est prise sur avis du Conseil Municipal. Au-delà de cinq, il est nécessaire que la décision soit prise après avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Dans un esprit de concertation, chaque année, les Communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) concernées par les ouvertures dominicales se réunissent afin de déterminer ensemble les dates d'ouverture des commerces le dimanche. Les communes ont proposé de trois dates

communes, les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022 et deux dates laissées à la discrétion de chaque collectivité.

Afin d'assurer une certaine cohérence entre les commerces du territoire de CA3B, Monsieur le Maire propose l'ouverture des commerces de détail aux trois dates décidées conjointement.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir trois ouvertures dominicales aux dates suivantes : 4, 11 et 18 décembre 2022,

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VI- FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. Transfert de compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines – Procès-verbal de mise à disposition des biens.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été créée le 1^{er} janvier 2017. Selon les statuts modifiés approuvés par le conseil communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif a déjà fait l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire du 7 octobre 2019, portant sur le transfert à la Communauté d'Agglomération des résultats 2018 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

En application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du CGCT, le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence.

En ce qui concerne la Commune de SAINT DENIS LES BOURG, cette mise à disposition porte sur les équipements constitutifs des systèmes d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, existants et constitués sur le territoire de la commune à la date du transfert. L'eau potable reste du ressort du syndicat d'eau et n'est donc pas visée par la mise à disposition.

La mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties, et dont un cadre type est joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines transférées à la communauté d'agglomération, et dont le cadre type est joint à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Donne pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

2. Autorisation de crédits pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette.

Il revient à ce titre que l'Assemblée Délibérante détermine les dépenses concernées par cette autorisation et en précise le montant et l'affectation.

Considérant que pour permettre de mandater et liquider certaines dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses dans la limite des crédits votés au Budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise la liquidation des dépenses d'investissement selon les crédits suivants :

Chapitre	Désignation	BP 2021	25%
20	Immobilisation incorporelles	129 071.30€	32 267.82€
204	Subventions d'équipement versées	40 500€	10 125€
21	Immobilisation corporelles	898 497.97€	224 624.49€
23	Immobilisations en cours	840 435.97€	210 108.99€

Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Avance sur subvention 2022 Pole Pyramide

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Pôle-Pyramide, gestionnaire du centre social et de l'animation enfance jeunesse a fait la demande d'une avance sur subvention 2022 pour lui permettre de faire face à ses engagements, principalement les frais de personnel qui ne peuvent attendre le vote du budget 2022.

A ce titre, le Maire propose au Conseil Municipal au vu de la situation de trésorerie de cette association, de lui verser une avance sur subvention 2022 d'un montant de 30 000 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de verser une avance sur subvention 2022 d'un montant de 30 000 euros à l'association Pôle Pyramide, gestionnaire du centre social et de l'animation enfance jeunesse,

DECIDE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022 à l'article 6574,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Avance sur subvention 2022 Bout'Chou

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association BOUT'CHOU, gestionnaire du dispositif « Petite Enfance » a fait la demande d'une avance sur subvention 2022 pour lui permettre de faire face à ses engagements, principalement les frais de personnel qui ne peuvent attendre le vote du budget 2022.

A ce titre, le Maire propose au Conseil Municipal, au vu de la situation de trésorerie de cette association, de lui verser une avance sur subvention 2022 d'un montant de 20 000 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDER de verser une avance sur subvention 2022 d'un montant de 20 000 euros à l'association BOUT'CHOU, gestionnaire du dispositif « Petite Enfance »,

DECIDE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022 à l'article 6574,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En premier lieu, il est proposé de modifier le tableau des postes permanents de la collectivité notamment par la **création d'un poste d'adjoint technique** (catégorie C) à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022. Ceci afin de renforcer les effectifs du pôle technique, logistique, sécurité et de pérenniser l'emploi d'un agent contractuel.

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	NB DE POSTE	QUOTITE DU POSTE
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	A	3	TEMPS COMPLET
	REDACTEUR	B	2	TEMPS COMPLET
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	7	6 TEMPS COMPLET 1 TEMPS NON COMPLET à 50%
CULTURELLE	ASSISTANT TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	1	TEMPS COMPLET
	ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	TEMPS COMPLET
POLICE MUNICIPALE	AGENT DE POLICE MUNICIPALE	C	1	TEMPS COMPLET
SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	C	7	3 TEMPS COMPLET 4 TEMPS NON COMPLET à 0.8%
TECHNIQUE	INGENIEUR	A	1	TEMPS COMPLET
	TECHNICIEN – AGENT DE MAITRISE	B/C	1	TEMPS COMPLET
	AGENT DE MAITRISE	C	1	TEMPS COMPLET
	ADJOINT TECHNIQUE	C	16	13 TEMPS COMPLET 3 TEMPS NON COMPLET : 43% /50% / 80%
TOTAL			41 POSTES	DONT 33 TEMPS COMPLET ET 8 TEMPS NON COMPLET

Ensuite, il est proposé **d'homogénéiser le temps de travail des ATSEM à l'école du Village en transformant 2 postes à temps complet en postes à temps non complet à 80%, l'un à partir du 1^{er} avril 2022 soit à compter du départ en retraite de l'agent concerné et l'autre à partir du 1^{er} décembre 2021**, ceci afin de mieux correspondre aux nécessités de service. Enfin, il est proposé de créer un poste d'ATSEM à l'école du Village à temps non complet à 80% pour répondre aux besoins du service et également pérenniser l'engagement de l'agent contractuel sur ce poste.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Approuve l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, ainsi que le tableau des emplois permanents de la collectivité détaillé dans l'annexe ci-jointe,
Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. Temps de travail application des 1607 heures

La Loi n°2019-829 dit de transformation de la fonction publique d'août 2019 instaure l'application des 1607 heures ainsi que l'abrogation des régimes dérogatoires, au plus tard le 1^{er} janvier 2022 pour le bloc communal. Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux et des autorisations d'absence non réglementaires.

Aujourd'hui, au sein de la collectivité, il existe un déséquilibre entre les droits ouverts au titre des congés annuels et des RTT et la réglementation en vigueur.

Libellé	Mairie de ST-DENIS-LES-BOURG	Droits acquis (réglementation)
Durée hebdomadaire de travail	39 heures	39 heures
Droit à RTT	Temps complet : 15 jours -1 journée de solidarité = 14,5 jours	Temps complet : 23 jours - 1 jour journée de solidarité = 22 jours
Droit à congé annuel	Temps complet : 32 CA	Pour une semaine de travail de 5 jours : 25 CA Pour une semaine de travail de 4,5 jours : 22,5 CA
<u>TOTAL</u>	46,5 JOURS	Pour une semaine de travail de 5 jours : <u>47 JOURS</u> Pour une semaine de travail de 4,5 jours : <u>44,5 JOURS</u>

- ➔ Pour les agents travaillant 5 jours par semaine (services administratifs et services techniques) : + 0,5 jours en faveur des agents.
- ➔ Pour les agents travaillant 4,5 jours par semaine (agents de la médiathèque) : -2 jours en défaveur des agents.

Considérant la saisine du comité technique en date du 17 décembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines/finances en date du 18 octobre 2021,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Décide d'adopter les nouvelles modalités de mise en œuvre du temps de travail telles que proposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022.
Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Dissolution du Comité des Œuvres Sociales (COS) et adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toutes les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre des prestations d'action sociale au bénéfice de leurs agents.

La commune a fait le choix de confier au Comité des Œuvres Sociales (COS) la gestion des prestations d'action sociale et lui verse à ce titre une subvention annuelle correspondant à 1% de la masse salariale (11 047€ en 2021). En complément des prestations proposées par le COS, la commune assure en direct quelques prestations complémentaires (cf. délibération du 27 janvier 2021).

La collectivité souhaite développer son action sociale en diversifiant les prestations accessibles au personnel communal et ainsi renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la collectivité.

Dans cette optique, une analyse des différentes options envisageables a été réalisée en tenant compte des besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget communal.

Ainsi, au vu de ces enjeux, l'offre proposée par le Comité National d'Action Sociale (CNAS - 78284 Guyancourt Cedex) s'avère la plus intéressante.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines/finances en date du 18 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du personnel sollicité lors de l'assemblée générale du COS le 16 novembre 2021,
Considérant la saisine du comité technique le 17 décembre 2021,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Décide d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2022. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Autorise en conséquence le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Verse au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes × le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs (212€ pour l'année 2022).

Inscrit les montants au budget général en section de fonctionnement au chapitre 011.

Désigne François BIRRAUX, adjoint aux ressources humaines et aux finances, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

Désigne parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS Valérie DUCROZET comme délégué agent.

Désigne un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 21 h 45

Le Maire,

Guillaume FAUVET

